



Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du Lundi 12 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le sept janvier, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine ROIG (Adjointe), Didier BOURG (Adjoint), Bertrand FOPPA, Frédéric ORGUEIL, Pascal TAUPIAC, Flavie PIRON, Vanessa VIALETES.

Absents excusés : Nathalie CALMELS, Bertrand ALEXANDRE.

Secrétaire de séance : Didier BOURG.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
10	8	0	8

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

1. Approbation du PV de la séance du 10/12/25
2. Ouverture anticipée des crédits Investissement avant le vote du budget 2026
3. Emprunt Banques des Territoires
4. Adhésion Coopération Coop de So

Questions diverses

- ❖ Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45 et constate que le quorum est atteint.
- ❖ Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.15 évoquant la nomination du secrétaire de séance, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal :
 - Didier BOURG est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

N°2026-01-01

5.2.3

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 décembre 2025

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025 a été établi et transmis à tous les conseillers municipaux.

Ils sont invités à l'approuver.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-26 évoquant le procès-verbal,

CONSIDERANT que cette approbation concourt à l'intérêt général

Aucune observation n'est émise.

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025

N°2026-01-02

7.1.1

Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2025	RAR 2024 inscrits au BP 2025	DM votées en 2025	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
106- Achat de matériel	13 700.00 €	10 070.62 €	0.00 €	23 770.62 €	5 942.65 €
119- Travaux s/ Bâtiment communaux	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500,00 €	375.00 €
121- Travaux de Voirie	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	27 000.00 €	6 750.00 €
130- Aménagement espaces publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0,00 €	0,00 €
136- Plantations	2 709.05 €	1 390.95 €	0.00 €	4 100.00 €	1 025,00 €
137- Travaux Eglise	13 000 .00€	4 272.43 €	0.00 €	17 272.43 €	4 318.10 €
141- Révision PLU	0.00 €	27 701.82 €	0.00 €	27 701.82 €	6 925.46 €
142- Aménagement urbanisme	0.00 €	4 770.72 €	0.00 €	4 770,72 €	1 192.68 €
143- Chemins ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0 .00€	0,00 €
144- Construction logements	264 000.00 €	34 008.00 €	-38 000.00 €	260 008.00 €	65 002.00 €
145 – Salle communale culturelle	9 500.00 €	0.00 €	53 000.00 €	62 500.00 €	15 625.00 €
TOTAL	331 409.05 €	82 214.54 €	15 000.00 €	428 623.59 €	107 155.89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

✓ **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Réalisation d'un Contrat de Prêt *PSPL Cohésion sociale* d'un montant total de 107 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction du cabinet d'infirmiers.

Le conseil municipal de Sainte-Croix après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 107 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL Cohésion Sociale

Montant : 107 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : Double révisabilité

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

N°2026-01-03-B

7.3.1

Réalisation d'un Contrat de Prêt *PSPL Cohésion sociale* d'un montant total de 45 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'un logement.

Le conseil municipal de Sainte-Croix après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 45 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Cohésion Sociale

Montant : 45 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : Double révisabilité

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

N°2026-01-04

7.6.3

Adhésion COOP DE SO « Énergies citoyenne Albigeois-Bastides »

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le projet coopératif et citoyen que les membres de la COOP DE SO sont venus exposer en mairie.

La coopérative a pour objet général de développer des unités de production d'énergies renouvelables et d'accéder à la transition écologique dans le but de réduire l'impact de l'homme sur son environnement au sein du Carmausin Ségala. Cet objet peut se traduire par :

- Installer et exploiter des équipements de production d'énergies renouvelables
- Accompagner à l'autoconsommation d'énergies renouvelables
- Promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique par des opérations de maîtrise de l'énergie et par le conseil technique, juridique et financier

- Mener des actions de soutien au développement des énergies renouvelables, d'essaimage et de coopération avec d'autres projets de la transition sur le territoire
- Mener des actions de soutien à la transition écologique (récupération d'eau de pluie, investissement collectif dans l'isolation des bâtiments, etc.)

Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

L'intérêt collectif défini se réalise notamment à travers les activités suivantes

- Proposer aux citoyens, collectivités et acteurs du territoire de participer à la production d'énergies renouvelables
- Sensibiliser les citoyens à la réduction de la consommation des énergies et à la transition écologique
- Garantir aux générations futures une autonomie et une indépendance pour la production et la consommation d'énergie sur le territoire d'intervention de la coopérative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- **ADHERER** au projet social et aux statuts de la Scic SAS COOP DE SO « Énergies citoyenne Albigeois-Bastides »
- **DECLARER** vouloir devenir sociétaire en acquérant 10 parts de 50 € soit 500€ (cinq cents euros)
- **AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à cette adhésion

QUESTIONS DIVERSES : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

**La secrétaire de séance,
Didier BOURG**

**Le Maire,
Jean-Marc BALARAN**